

COMMUNE de HOUDAIN



DOSSIER

N° DP 062 457 25 00064

Déposée en mairie le : 10/10/2025

Adresse des travaux : 1267 route de Bruay

Cadastré : AO 205

Contenance : 474 m²

Destinataire : Monsieur BOULET JONATHAN
1267 ROUTE DE BRUAY
62150 HOUDAIN

1025 562

Objet : Déclaration Préalable inexploitable

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre déclaration préalable a été enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Toutefois, je ne peux entreprendre l'instruction de ce dossier pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Après vérification, il apparaît que **la parcelle (AU 029) concernée par la réalisation d'une clôture est entièrement située sur la commune de Divion.**

Par conséquent, le **Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Houdain** ne peut s'appliquer à ce projet.

Je vous invite donc à **déposer votre dossier auprès de la mairie de Divion**, pour l'instruction de cette demande.

J'attire votre attention sur la composition du dossier, celui-ci doit comporter les pièces suivantes (voir dossier type joint au courrier) :

- DPC00. Formulaire Cerfa du dossier
- DPC01. Un plan de situation du terrain
- DPC02. Un plan de masse coté
- DPC03. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain
- DPC04. Un plan des façades et toitures
- DPC06. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
- DPC07. Un document graphique situant le terrain dans l'environnement proche
- DPC08. Un document graphique situant le terrain dans l'environnement lointain (si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à HOUDAIN, le 22 octobre 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH



Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Affaire suivie par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la C.A.B.B.A.L.R